



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vente de muguet le 1^{er} mai : les informations à connaître

Nancy, le 27/04/2023

Le 1^{er} mai, jour de la Fête du Travail, de nombreux particuliers vendent du muguet dans la rue. Accessible à tous, cette activité est toutefois encadrée.

La réglementation interdit, de manière générale, la vente de produits sur la voie publique sans autorisation préalable, dite « vente au déballage ».

Il existe toutefois une tolérance pour les ventes de muguet le 1^{er} mai et uniquement le 1^{er} mai, ni la veille, ni le lendemain.

Il est obligatoire de respecter les règles imposées par les communes. Ces règles visent à ne pas déranger les passants, à ne pas concurrencer les fleuristes ou encore à protéger la nature.

Les arrêtés municipaux peuvent, par exemple, obliger à :

- ne vendre que du muguet sauvage au brin, sans adjonction de feuillage ou d'autres fleurs ;
- se placer à une distance minimale des boutiques de fleuristes (la distance est variable d'une commune à l'autre) ;
- ne pas installer de table ou tréteaux, etc.

Les infractions sont passibles d'amendes et peuvent entraîner la confiscation ou la saisie des marchandises.

Les particuliers souhaitant vendre du muguet le 1^{er} mai doivent donc impérativement se renseigner auprès de leur mairie afin de connaître les règles applicables localement.

Plus d'informations sont disponibles sur :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/ventes-sur-voie-publique>

Contact presse :

Jean-François TRITZ : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28

Sébastien MARC : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Retrouvez-nous



[meurthe-et-moselle.gouv.fr](https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)



@prefet54



@prefet54



@prefet54



Préfet de Meurthe-et-Moselle